

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2024 - DE 20H A 22H55**

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, LAVAL David, GIBERT Yves, ROCHAND Corinne, VALLET Jean-Claude, NALIN Huguette, CHARBONNIER Hélène, COQUILLART Odile

Pouvoirs : MICHEL Hervé a donné procuration à DUVIGNAU Ghislaine et ROMAGNY Murielle a donné procuration à NALIN Huguette

10 conseillers présents et 2 conseillers représentés.

Le quorum est atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire

Secrétaire de séance : ROCHAND Corinne

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal du Conseil du 20 novembre 2024

- Projet maison des associations

- Personnel : Création de poste rédacteur territorial

- Personnel : Demande d'adoption du plan de formation mutualisé 2025-2027 au profit des agents de collectivité

- Personnel : Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

- Finances : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 ou réflexion sur les restes à réaliser 2024

- Finances : Demande de subvention au département de la Loire

- Finances : Demande de subvention à la région

- Questions diverses

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2024

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 20 novembre 2024 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Monsieur Frédéric RAMBOUR.

Projet maison des associations

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construire une maison des associations. Après avoir présenté l'avant-projet de l'architecte et en avoir discuté avec les associations, un autre avant-projet, plus adapté, a été proposé à la commune.

Monsieur le Maire fait lecture du contrat proposé par l'architecte. Ce contrat fixe les droits et les obligations contractuels de chacune des parties.

Aussi, Monsieur le Maire fait part de l'estimation de l'architecte pour la globalité du projet :

- 266 560 € HT pour le bâtiment
 - 40 000 € HT pour les abords du bâtiment.
- Un total de 306 560 € HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter de signer le contrat de l'architecte pour qu'il dirige ce projet, en priorité concernant le bâtiment, mais souhaite émettre une réserve sur les abords.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le contrat liant la Commune à l'architecte et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

-AUTORISE, le Maire à négocier pour retirer les abords du bâtiment du contrat si nécessaire.

Personnel : Création de Poste de rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la possibilité d'embaucher une secrétaire de mairie

au grade de rédacteur territorial.

Il propose de créer ce poste de rédacteur territorial à 28 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE, Monsieur le Maire à créer un poste de rédacteur territorial à 28 heures hebdomadaires au 01/01/2025.

-AUTORISE, Monsieur le Maire à supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires au 31/12/2024.

Personnel : Adoption du plan de formation mutualisé 2025-2027 au profit des agents de « Collectivité »

Monsieur le Maire rappelle que la formation professionnelle est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Elle est également un levier dans l'accompagnement des agents pour maintenir et développer leurs compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Par conséquent, le CGFP oblige les collectivités territoriales et les établissements publics à établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. Ce recensement permet de proposer des formations adaptées aux collectivités.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024. Les axes de ce plan sont les suivants (S'informer pour actualiser ses connaissances, se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier, prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail, permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels, intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles)

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,

-APPROUVE le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Personnel: Avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire

Le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités.

Aussi, l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULI (Gestion Unifiée de la liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat). Néanmoins, ces changements intervenus en septembre dernier, entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de la convention.

De surcroît, la Commune a reçu la délibération n°2024-10-14/08 du 14 octobre 2024 expliquant la nécessité de mettre en place un avenant et dans le même temps, l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42. Dans cet avenant, certains services ont été créés, d'autres supprimés, une précision est faite concernant les délégations des collectivités qui devront être accordées au CDG42 via la plateforme Pep's. Les autres prestations et les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Finances : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote au budget 2025

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif de la commune est prévu au 15 avril 2025, dernière limite. Mais certaines opérations d'investissement ne peuvent pas attendre ce délai pour être payées. Il précise que sur autorisation de l'organe délibérant, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE, la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Opération	Montants budgétisés en 2024	Montants autorisés en dépenses d'investissement (25%)
Chapitre 21	151 aménag Chemin piétonnier	50 000	12 500
	154 Salle des associations	160 000	40 000
	159 Autres bât pub	100 000	25 000
	21838 Autre matériel info	3 700	900
Total		313 700	78 400

Finances : Demande de subvention au département « enveloppe de solidarité » pour l'acquisition de mobilier pour la maison des associations

Monsieur le Maire rappelle que la maison GAREL, récemment acquise, sera mise à disposition des associations pour leurs activités. Pour permettre le bon fonctionnement de cette salle il sera nécessaire de la meubler avec des tables, des chaises, des bancs, un frigo, un micro-onde, un écran etc... Il présente divers devis pour un montant total de travaux de 15 727,74€ HT.

Il propose de solliciter une subvention départementale au titre de l'enveloppe de solidarité, pour ces acquisitions.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de demander une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité pour le projet

d'acquisition de mobilier pour la maison des associations.

Finances : Demande de subvention au département « enveloppe voirie » pour la voirie communale en 2025 – VC n°38 Chemin des Sapins et VC n°41 Chemin de l'hôpital nord

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de faire des travaux de voirie sur les voies communales n°38 et n°41.

Les VC 38 chemin des sapins et 41 chemin de l'hôpital nord, sont des voiries empruntées principalement par les riverains, les promeneurs et les agriculteurs. Ces chemins sont revêtus. Leur état est dégradé et présente des ornières et des déformations et du faïençage.

Il fait lecture des estimations établies par Monsieur Laurent RICHARD, s'élevant à 13 710€ HT soit 16 452€ TTC pour la VC 41 et à 37 397€ HT soit 44 876,40€ TTC pour la VC 38.

Il précise que la VC 38 appartient de moitié à la commune voisine de SAINT-MARTIN-LESTRA, il restera donc à la charge de la commune de VIRIGNEUX la somme de 18 698,50€ HT soit 22 438,20€ TTC. Ainsi le montant total des travaux 2025 s'élève à 32 408,50€ HT soit 38 890,20€ TTC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'accepter l'estimation établie par le maître d'œuvre, d'un montant de 32 408,50€ HT soit 38 890,20€ TTC.

-DECIDE de demander une subvention au Conseil départemental au titre de l'enveloppe de voirie.

Finances : Demande de subvention au département pour la maison des associations

Monsieur le Maire rappelle que la maison GAREL, récemment acquise, sera mise à disposition des associations pour leur offrir un lieu dans lequel elles pourront entreprendre leurs activités dans les meilleures conditions. Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment, pour remplacer l'ancien. Le montant estimatif des travaux s'élève à 306 560€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de demander une subvention auprès du Département de la Loire.

Finances : Demande de subvention régionale « Contrat ambition Région » pour la maison des associations

Monsieur le Maire rappelle que la maison GAREL, récemment acquise, sera mise à disposition des associations pour leur offrir un lieu dans lequel elles pourront entreprendre leurs activités dans les meilleures conditions. Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment, pour remplacer l'ancien. Le montant estimatif des travaux s'élève à 306 560€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à la Région dans le cadre du « Contrat Ambition Région »

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de demander une subvention à la Région au titre du « Contrat Ambition Région ».

Finances : Demande de subvention régionale « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local – Plan forêt-bois- 2023-2027 » pour la maison des associations

Monsieur le Maire rappelle que la maison GAREL, récemment acquise, sera mise à disposition des associations pour leur offrir un lieu dans lequel elles pourront entreprendre leurs activités dans les meilleures conditions. Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment, pour remplacer l'ancien. Il propose que la

structure du bâtiment soit faite en bois. Le montant estimatif des travaux s'élève à 306 560€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à la Région intitulée « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local -Plan forêt-bois 2023-2027 »

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de demander une subvention à la Région au titre du « Plan Forêt-Bois 2023-2027 ».

Questions diverses

La séance est levée à 22h55.

PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 22 janvier à 20H00

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON

Secrétaire de séance,
Corinne ROCHAND

